REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Dordogne

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **PREFECTURE DE LA DORDOGNE**

ARRETE CONJOINT PERMANENT n°2025/ 236

REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE SUR LA D 6089, CLASSEE A GRANDE CIRCULATION, PAR LA MISE EN PLACE D'UN FEUX TRICOLORE AU DEBOUCHE DU PARKING SITUE DEVANT LA MAIRIE ET LE DEPLACEMENT DE DEUX FEUX TRICOLORES.

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS, La préfète de la Dordogne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6ème partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 110-3 ;
R 110-1, R 110-2, R 411-1, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30;

Vu l'avis du favorable du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des mobilités.

Vu le plan joint.

Considérant qu'en raison de la nouvelle configuration des lieux, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du parking situé devant la Mairie et de la D 6089 classée à grande circulation.

ARRETENT

ARTICLE 1er : En raison de modifications du sens de circulation de la rue Venta de Baños et de la sortie du parking devant l'hôtel de ville, il est nécessaire de revoir l'implantation et le fonctionnement des feux tricolores.

L'ensemble des appareils de « visu » seront reculés à hauteur de la sortie du stationnement devant l'hôtel de ville.

Le système radar permettant la fonction « vert récompense » sera supprimée.

L'avenue du Général de Gaulle sera prioritaire et un système de boucle déclenchant les feux sera implanté sur les voies de sortie des stationnements et sur la rue Védrine.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers venant du parking devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la D 6089. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux (AB 3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - 6ème partie - feux de circulation permanents - et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de COULOUNEIX-CHAMIERS, Madame la préfète de la DORDOGNE, Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 4 septembre

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU

Mme La Préfète de de Dordogne

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marin LASSALLE